

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 845

présenté par  
M. Braillard

-----

**ARTICLE 32 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« métropoles »

insérer les mots :

« , ou la métropole de Lyon en région Rhône-Alpes, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement étend à la métropole de Lyon le dispositif mis en place pour les métropoles.

Ainsi, la région Rhône-Alpes sera tenue, dans l'exercice de ses compétences, de prendre en compte la stratégie de développement économique et d'innovation arrêtée par la métropole de Lyon sur son territoire.